

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du PAYS de MONTMÉDY du 9 AVRIL 2025

L'an deux mille **vingt-cinq**, le **neuf Avril**, à 20H00, le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Montmédy, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la **Salle des Fêtes de Villecloye**, sous la présidence de Monsieur **Éric DUMONT**.

Présents : AARNINK GEMINEL Dominique / ADNET Yannick / ALEXANDRE David / AUBRY Régis / BLONDIN Damien / BON Evelyne / CHARLIER Guy / CHATTON Guy-Joël / COLLIN Guy représenté par sa Suppléante BALLEST Françoise / COLLOT Antoine / DUMONT Éric/ EMO Éric/ FORGET Luc / GEOFFROY Laurent / GUILLAUMÉ Cédric / GUILLAUME Pierre / JACQUOT Christian / JACQUOT Daniel / JULLION André / LEBRET Bernadette / LECRIQUE Yves / LEMAIRE Pierre / LEONARD Pierre / LEROY Michel / LOUSTE Philippe / MEURICE Christian / NOISETTE Marie-Pierre / RICHARD Claude / SAUNOIS Christian / THIERY Fabienne / THOMAS Fabienne.

Procuration(s) : LAUNOIS Sylvie a donné procuration à BON Evelyne.

Absent(s) : BIGOT Carole / BORD Jérôme / COLIN Francis / MONTLIBERT François / PALMIERI Virginie.

Excusé(s) : BIANCO Anita / STELMACH Jean-Pierre.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un **secrétaire** pris dans le sein du Conseil de Communauté, **BLONDIN Damien**.

(*) Compte Administratif 2024 (Vote des CA : M. le Président sort de la séance)		
Nombre de Conseillers en Exercice	39	39
Nombre de non participant(s) (*)	/	1
Nombre de participants Présents	31	30
Nombre d'absent(s)s ayant donné mandat de Procuration(s)	1	1
Nombre d'Absent(s)s et/ou Excusé(s)	7	7
Nombre de Votants	32	31

La liste des délibérations a été affichée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy le **15 Avril 2025**.

La séance est ouverte.

M. le Président présente Mme Sandra TRIDENTE, nouvellement recrutée à la Communauté de Communes du Pays de Montmédy en tant que chargée de coopération dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) depuis le 17 mars 2025 à mi-temps.

Sandra TRIDENTE : Mon dernier poste était à la Communauté d'Agglomération à Verdun "partie Service enfance".

Je tenais à être là ce soir pour me présenter et s'il y a des demandes, des projets n'hésitez pas. Je ferai en sorte d'avoir les infos nécessaires dans mon domaine de compétence.

Ensuite Eric DUMONT débute l'ordre du jour par les :

Questions diverses :

→ Il propose l'ajout d'une délibération à approuver dans les Questions Diverses.
« L'annulation de la dette de Mme DOUCET Patricia dans le cadre d'un dossier d'immeuble en péril, au 18 rue du Tripot à MARVILLE ».
(si le mouvement est un peu précipité, c'est un besoin urgent pour clôturer le dossier). L'ensemble des élus valide à l'unanimité.

→ Ensuite, il rappelle les règles pour le vote du budget.

→ Un autre sujet est abordé : Un courrier de la Préfecture a été adressé à l'ensemble des élus concernant la répartition des sièges du Conseil Communautaire.

Nous ne sommes pas obligés de délibérer tout de suite (c'est avant la fin de l'année). Aussi, il va falloir opter pour un dispositif de répartition qui sera décidé en assemblée avec un vote qualifié.

→ Enfin, un secrétaire de séance se propose : Damien BLONDIN.

Les Procès-Verbaux de la séance du 23 janvier 2025 et du 27 février 2025 ont été approuvés à l'unanimité, sans remarques particulières.

Eric DUMONT : donc je propose de modifier l'ordre de passage des points de l'ordre du jour du conseil (le temps d'installer un nouveau vidéoprojecteur).

Subventions aux associations pour l'année 2025,

selon la proposition de la commission vie associative des 4 et 12 mars 2025.

Fabienne THOMAS, déléguée à la Vie Associative développe par une brève synthèse :

Une réunion a eu lieu début mars, où l'on avait reçu les associations suivantes :

- la Pêche « AAPPMA », la Croix Rouge et l'Association Sportive du Collège de Montmédy (l'UNSS), car il manquait des informations sur les dossiers, réponses que nous avons obtenues.
- JP Musique n'a pas reçu de subvention.
- Le Pont Lévy n'a pas reçu d'attribution, étant donné que le fond de caisse reste positif.

Le montant total des demandes de subvention cette année s'élève à 41 393 €.

En attendant votre accord pour voter le montant total d'attribution pour 2025 : 35 263 €.

Éric DUMONT : pas de remarques apportées. Point voté à l'unanimité.

Éric DUMONT propose que l'on reprenne la chronologie de l'ordre du jour.

La première délibération concerne le Compte Administratif 2024. Il tenait à souligner et remercier vivement le travail effectué par Cédric GUILLAUMÉ qui a élaboré le Budget. C'est un travail remarquable compte-tenu du déficit de personnel rencontré à l'heure actuelle.

Sans vous, on était dans l'impossibilité de proposer un budget pour 2025.

Cédric GUILLAUMÉ remercie les délégués communautaires pour la confiance accordée.

Ensuite, ce dernier introduit la présentation des budgets comme suit :

La commission budgétaire s'est réunie en prémisses de la réunion de Bureau pour valider les chiffres du Compte Administratif de l'année 2024 et le Budget Primitif 2025.

Les Comptes Administratifs et les Budgets Primitifs sont en phases avec le Débat d'Orientations Budgétaires et les engagements pris en matière d'investissements. La politique de désendettement initiée depuis 2020 se poursuit sans pour autant entraver les projets structurant de la collectivité tels que :

- la finalisation de l'isolation et la création de la cantine à l'école maternelle de Montmédy,
- la viabilisation de la Zone d'Activité Commerciale "Sous-Retendu",
- les travaux sur l'assainissement collectif avec le raccordement du hameau d'Iré les Prés et de Villécloye.

Il faut aussi rappeler que le Budget Général a été établi sans augmentation de la fiscalité.

En matière d'ordures ménagères, leur financement nécessite un rapide examen suite à l'adhésion au SMTOM (*Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères*) et en fonction du nouveau marché ayant généré 230 000 € de dépenses supplémentaires par an.

Suite à cette introduction, les 4 Budgets sont abordés plus en détails, chaque conseiller communautaire étant en possession des maquettes synthétiques et détaillées.

Budget Zone Sous-Retendu :

Cédric GUILLAUMÉ : Pour rappel, ce budget de zone est assujéti à la TVA et ne nécessite pas d'affectation de résultat. Il fait l'objet chaque année d'écritures de stock pour permettre de s'équilibrer. Les dépenses d'aménagement, minorées des subventions perçues, constituent majoritairement le stock de parcelles à vendre. Par écritures intermittentes, la commercialisation totale des parcelles permettra de dégager un déficit ou un excédent en fin d'opération.

Pour mémoire, les membres de la Commission Développement Économique ont proposé de ne pas vendre au coût réel de la viabilisation pour permettre d'être attractif.



Sur avis de la Commission Finances, le Conseil communautaire a validé un prix au m2 prenant en considération cette option qui engendrera à terme un déficit. Enfin, il est à nouveau précisé que les travaux de la 2^{ème} tranche ne seront engagés que lorsque les surfaces de la 1^{ère} tranche auront trouvé preneur. A noter qu'il est prévu de récupérer le solde de DETR lié aux dépenses d'aménagement réalisées en 2023/2024.

Eric DUMONT rappelle que le prix du m2 a été fixé à 16 € HT.

Budget Tourisme :

Eléments développés par Philippe LOUSTE et qui font suite à la dernière réunion du Conseil d'Exploitation de l'OT :

- une formation d'administrateur à hauteur : 8 000 €,
- des frais de réception : 500 €,
- des porte-clés hébergeur, des guides de l'hébergeur, du matériel praticable « pour une tente portable, un stand », des objets publicitaires avec mention de la CCPM : 1 500 €,
- L'achat d'un jeu concours sur le territoire afin d'inciter les touristes à venir visiter le territoire, et leur attribuer des informations par le biais de catalogues et des imprimés : 1 500 €,
- L'achat d'un ordinateur, un téléphone portable, etc... pour l'animateur numérique du Territoire....

Cédric GUILLAUMÉ indique qu'une subvention d'équilibre du Budget Général est nécessaire pour que le Budget Tourisme puisse fonctionner. Cette subvention annuelle s'élève à 61 331,22 €.

Cette subvention représente le maximum qui sera versé au titre de 2025 et sera débloqué au fur et à mesure des besoins de l'OT. Une délibération sera prise par le conseil communautaire pour reprendre les conditions de versement exposées supra.

Il y a eu une question de Laurent GEOFFROY qui demandait si ce budget tenait compte du financement de 20% de l'emploi d'Avioth ; Mr GUILLAUMÉ a répondu par l'affirmative.

Budget Assainissement :

Cédric GUILLAUMÉ rappelle que le volume des eaux usées facturées aux redevables reste la principale ressource de ce budget (3,50€/m3 revenant à la CCPM).

D'autres taxes, reversées à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et au délégataire, viennent s'ajouter à la facturation. Un nouveau marché a été conclu avec le Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes à cet effet.

Ces recettes servent à faire fonctionner nos stations et assurer le suivi d'entretien des réseaux.

Cédric GUILLAUMÉ détaille les chiffres clé du budget Assainissement.

Eric DUMONT : le compte 1068 représente l'affectation obligatoire permettant de neutraliser le déficit d'investissement de l'année antérieure.



Cédric GUILLAUMÉ : C'est une écriture réglementaire imposée en comptabilité à laquelle on ne peut déroger. Elle consiste à ponctionner le résultat de fonctionnement pour combler, à minima, le déficit d'investissement constaté.

Laurent GEOFFROY : Cette affectation, on peut la réintégrer dans quel cadre?

Cédric GUILLAUMÉ : C'est une écriture budgétaire d'ordre mixte obligatoire, à partir du moment où le résultat de fonctionnement le permet.

Damien BLONDIN : Il y a eu une demande d'explication, la mécanique de l'article 1068 à laquelle Mr GUILLAUMÉ a répondu.

Cédric GUILLAUMÉ recense les différents travaux réalisés en 2024 et détaille ceux prévus en 2025 :

- 30 000 € de diagnostics à réaliser en Assainissement Non Collectif et en Assainissement Collectif.
- 10 000 € de boîtes de raccordement de réseaux pour ceux qui ont été mis à disposition.
- 10 000 € de boîtes de raccordement pour les réseaux que l'on a créés.
- 32 000 € de remise à niveau des STEPS, suite à l'arrêt de la DSP par la Société SUEZ.
- La remise à niveau des Sofrels sur 2 ans : Pierre GUILLAUME précise le montant : 60 000 € « moins les éventuelles subventions ».
- 3 300 € pour l'étude de travaux de raccordement d'Iré les Prés et de Villecloye. (Travaux de raccordement d'Iré les Prés et Villecloye pour un montant de 1 420 000 €).
- 2 600 € pour les frais d'insertion du marché de travaux d'Iré les Prés et Villecloye.
- 10 000 € pour l'Hydrocurage des réseaux.
- 5 000 pour le remplacement des pompes de relevage.

Eric DUMONT : Il y a eu un gros travail de diagnostics établi par le Syndicat de Mangiennes. La Société SUEZ a fait le minimum d'entretien.

N. POINCELOT : En ce qui concerne la télégestion (avec le réseau téléphonique), cette année vous n'y aurez plus accès par la 2G ou 3G. C'est-à-dire qu'il faut passer en 4G, 5G et donc changer tous les systèmes de télégestion.

Pierre GUILLAUME : La Trésorerie nous a signalé que certaines communes, dont les réseaux d'assainissement n'avaient pas été transférés à la CCPM, n'ont toujours pas rédigé les PV de mise à disposition.

Cédric GUILLAUMÉ : Certaines communes sont réticentes à mettre leurs réseaux à disposition. Normalement, la CCPM serait censée ne pas intervenir dessus puisque absents de notre inventaire.

Christian SAUNOIS : Nous n'avons pas de recours contre cela.

Cédric GUILLAUMÉ : La Préfecture peut éventuellement intervenir et imposer le transfert des réseaux pour la valeur immobilisée à leur actif.

Pierre GUILLAUME : Il faut une délibération de la CCPM qui accepte de prendre les réseaux de la Commune et une délibération de la Commune qui accepte de les mettre à disposition.

Pierre LEONARD : Le budget assainissement bénéficie d'un report de résultat important pour 2025. Je me questionne sur la pertinence d'utiliser ce report pour de l'autofinancement d'investissements en 2025 alors que le recours à de l'emprunt bancaire permettrait d'étaler la charge financière sur plusieurs exercices. Cela permettrait éventuellement de pouvoir baisser la redevance assainissement collectif. Je souhaite un débat sur le mode de financement des investissements.

Pierre GUILLAUME : Nous avons repris les réseaux d'assainissement sans audit fiable c'est-à-dire sans étude comme celle établie pour l'eau potable. Difficile et compliqué d'équilibrer le budget et nous n'avons pas les ressources pour continuer le développement d'assainissement du Canton.

Guy CHARLIER rejoint Pierre LEONARD : Il aurait été agréable de diminuer la taxe d'assainissement.

Damien BLONDIN explique : je valide le budget assainissement tel que présenté en argumentant par des chiffres. J'ai insisté sur l'importance de pouvoir tenir le programme de facturation des redevances assainissement aux abonnés pour assurer les recettes de l'exercice.

Sur les investissement d'Iré les Prés, il y a une condition : s'il y a obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (+ de 400 000 €).

Une fois que l'on aurait tous les renseignements, pourquoi pas en 2026 emprunter (pour 2025, c'est trop risqué).

Cédric GUILLAUMÉ : Le manque de fiabilité quant à l'état des réseaux transférés (et ceux toujours pas mis à disposition) cumulé à l'absence de comptabilisation des amortissements depuis plusieurs années ne permet pas à la collectivité de justifier le recours à l'emprunt. Un rattrapage biennal des facturations (3 semestres/an) a permis de dégager un important excédent sans pour autant conclure à une surfacturation du service. L'exercice 2026 permettra certainement de se positionner sur l'opportunité d'emprunter et de revoir le montant de la redevance si nécessaire.

Eric DUMONT sollicite le responsable du Service Assainissement pour des explications sur les diagnostics.

Nicolas POINCELOT : Les diagnostics sur les réseaux des STEPS et sur l'assainissement de la CCPM, devront être tous effectués car c'est un critère impactant la note de la nouvelle taxe de l'Agence de l'Eau. En fonction de la taxe, en fonction des résultats, des investissements potentiels, la note sera plus ou moins bonne et la taxe exercera une influence. Si on lance les diagnostics, on effectue une démarche et on améliore la note sur la taxe (cela remplacera l'audit qui n'a jamais été fait). C'est la continuité de la reprise de la Société SUEZ.

Le personnel du Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes sont sur le territoire de la CCPM 3 jours par semaine à minimum, et ils peuvent gérer à distance.

Cédric GUILLAUMÉ rappelle le montant des différentes taxes présentes sur la facture des abonnés:

- 3,50 € du m³ pour la part Communautaire.
- 0,95 € pour le délégataire (*Syndicat des Eaux de la Région de Mangiennes*).
- 0,138 € pour l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (qui changera en fonction de la Performance des réseaux et des STEPS).
- 47,32 € pour l'abonnement annuel.

Ce qui fait un prix moyen de 4,46 € le m³.

Nicolas POINCELOT (*Responsable du Service Assainissement*) précise : Il faut rester sur le montant de la taxe actuelle (mettre tout en œuvre pour que les investissements coûtent le moins cher possible, mais qu'ils soient effectués en temps en en heure, et que cette taxe n'augmente pas pour les usagers).

Budget Principal :

Cédric GUILLAUMÉ présente les tableaux analytiques du budget.

Sur l'endettement, capital restant dû :

- Majoritairement sur le foyer logement : 2 700 000 €,
- La restauration scolaire de Montmédy : 12 000 €,
- Les écoles : 156 000 €.

Capital restant dû au 31 12 2024 : 2 900 000 €.

Un excédent a été réalisé cette année sur le budget : 1 018 000 €

Cet excédent s'explique par :

- Le solde du crédit relais en 2023 (500 000 €),
- Des factures ou adhésions qui n'ont pas pu être réglées (rejet des factures du SMTOM (*Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères*) par la Trésorerie suite à des incohérences concernant le P0). Une délibération va être prise pour régulariser la situation. La CCPM était auparavant cliente au SMTOM, ensuite elle est devenue adhérente au 1^{er} janvier 2024,
- le FCTVA de SODEVAM (60 000 € récupérés sur les 400 000 € sollicités auprès du DGS cette année),
- Un acompte (150 000 €) versé à la SODEVAM et non utilisé a été récupéré.

Tout ceci permet de dégager un excédent d'investissement de 420 000 € venant combler nos déficits antérieurs d'investissement de 498 000 €.

Sur les projets structurant de la Collectivité en 2025 :

- Solde de l'isolation de l'école maternelle : 187 000 €,
 - Solde de l'étude pour la compétence Eau Potable : 15 000 €,
 - Annonces de marché : 5 000 €,
 - Bornes à tri : 10 000 €,
 - Subventions prévues tous les ans dans le cadre du Développement Economique : 25 000 €,
 - 2^{ème} versement du raccordement ENEDIS pour les Casemates à Montmédy : 16 500 €,
 - Renouvellement des PC dans les écoles (tableaux numériques) : 10 000 €,
 - Mobilier de restauration à l'école maternelle : 30 000 €,
 - Maison de Santé : implantation d'une alarme et digicode : 10 000 €,
 - Porte d'entrée de la CCPM : 3 000 €,
 - Slowtourisme : 14 000 €.
- Pour la Culture et le Patrimoine :
- Animation du territoire : 60 700 €,
 - Mobilier Centre de Ressources : 3 000 €,
 - Opérations de Programmation d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : 45 400 €.

Laurent GEOFFROY : Le FCTVA porte sur quel dossier.

Cédric GUILLAUMÉ répond : Sur la Résidence Autonomie, la Maison de Santé, et un solde sur la Crèche.

En préambule, Cédric GUILLAUMÉ rappelle que la taxe des Ordures Ménagères est assise sur le foncier. Cette taxe est désormais insuffisante pour absorber le coût des OM mais comment expliquer aux administrés que la collectivité envisage de l'augmenter alors que l'enlèvement des OM s'effectue à présent tous les 15 jours.

Cédric GUILLAUMÉ : la société VEOLIA nous applique des frais pour le manque de rotations prévues au contrat. Le recours au compacteur nous a permis d'en diminuer le nombre mais paradoxalement nous pénalise et nous coûte plus cher.

Eric DUMONT : Nous avons un leasing pour le compacteur.

Pierre GUILLAUME : Nous avons moins de rotation (98 000 € en 4 ans, représentant 25 000 €/an).

Luc FORGET : Cela fait une différence jusqu'à la fin du marché (cela va tout remettre en cause).

(Eric DUMONT sort de séance, pour le vote des Comptes Administratifs)

17-2025. 1. Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET PRINCIPAL.

Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le **Compte Administratif 2024** ainsi que l'**affectation de résultat** suivant :

BUDGET PRINCIPAL

Constatant que le **Compte Administratif** fait apparaître

Un résultat de Fonctionnement de 1 018 598,77€.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Excédent années antérieures :	74 257,21 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	1 018 598,77 €.
Excédent de clôture de l'exercice 2024 :	1 092 855,98 €.
Déficit années antérieures :	- 918 578,98 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	420 393,69 €.
Déficit de clôture de l'exercice 2024 : (report à nouveau débiteur : D001)	- 498 185,29 €.
Restes à Réaliser Dépenses :	- 184 051,22 €.
Restes à Réaliser Recettes :	168 000,00 €.
Solde Restes à Réaliser :	- 16 051,22 €.
 <u>Affectation du résultat de l'exercice :</u>	
A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur : R002)	578 619,57 €.
A l'excédent de fonctionnement capitalisé : (compte 1068)	514 236,41 €.

La Commission Finances et le Bureau réunis le **1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **1er avril 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 et l'Affectation du résultat 2024 du BUDGET PRINCIPAL.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2024** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2024** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2024**,
aux comptes respectifs :

- **D001** : 498 185,29 € résultat d'investissement reporté,
- **R002** : 578 619,57 € résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté,
- **1068** : 514 236,41 € excédent de fonctionnement capitalisé.

POUR : 31 (Unanimité)

18-2025. 2. Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT.

Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'APPROUVER le **Compte Administratif 2024** ainsi que l'affectation de résultat suivant :

BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le **Compte Administratif** fait apparaître

Un résultat de Fonctionnement de 396 426,69 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Excédent années antérieures :	901 797,38 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	396 426,69 €.

Excédent de clôture de l'exercice 2024 :	1 298 224,07 €.
---	------------------------

Déficit années antérieures :	- 277 816,23 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	- 43 409,74 €.

Déficit de clôture de l'exercice 2024 : (report à nouveau débiteur : D001)	- 321 225,97 €.
--	------------------------

Restes à Réaliser Dépenses :	- 3 258,00 €.
Restes à Réaliser Recettes :	

Solde Restes à Réaliser :	- 3 258,00 €.
----------------------------------	----------------------

Affectation du résultat de l'exercice :

A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur : R002)	973 740,10 €.
---	---------------

A l'excédent de fonctionnement capitalisé : (compte 1068)	324 483,97 €.
--	---------------

La Commission Finances et le Bureau réunis le **1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **1er avril 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 et l'Affectation du résultat 2024 du BUDGET ASSAINISSEMENT.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2024** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2024** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2024**, **aux comptes respectifs :**

- **D001** : 321 225,87 € résultat d'investissement reporté
- **R002** : 973 740,10 € résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté,
- **1068** : 324 483,97 € excédent de fonctionnement capitalisé.

POUR : 31 (*Unanimité*)

19-2025. 3. Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET TOURISME.

Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif et l'Affectation de résultat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'**APPROUVER le Compte Administratif 2024 ainsi que l'affectation de résultat** suivant :

BUDGET TOURISME

Constatant que le **Compte Administratif** fait apparaître

Un résultat de Fonctionnement de 38 011,02 €.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Déficit années antérieures :	- 5 004,81 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	38 011,02 €.
Excédent de clôture de l'exercice 2024 :	33 006,21 €.
Excédent années antérieures :	2 759,96 €.
Résultat de l'exercice 2024 :	- 31 445,59 €.
Déficit de clôture de l'exercice 2024 : (report à nouveau débiteur : D001)	- 28 685,43 €.

Restes à Réaliser Dépenses :	- 7 638,00 €.
Restes à Réaliser Recettes :	28 556,00 €.
Solde Restes à Réaliser :	20 918,00 €.
<u>Affectation du résultat de l'exercice :</u>	
A l'excédent de fonctionnement reporté : (report à nouveau créditeur : R002)	25 238,78 €.
A l'excédent de fonctionnement capitalisé : (compte 1068)	7 767,43 €.

La Commission Finances et le Bureau réunis le **1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **1er avril 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 et l'Affectation du résultat 2024 du BUDGET TOURISME.

DECLARE toutes les opérations de l'exercice **2024** définitivement closes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

DECIDE la reprise sur l'exercice **2024** de l'ensemble des résultats des sections de fonctionnement ou d'exploitation du budget principal et des budgets annexes **2024**, **aux comptes respectifs :**

- **D001** : 28 685,43 € résultat d'investissement reporté,
- **R002** : 25 238,78 € résultat de fonctionnement ou d'exploitation reporté,
- **1068** : 7 767,43 € excédent de fonctionnement capitalisé.

POUR : 31 (*Unanimité*)

20-2025. 4.a. Approbation du Compte Administratif 2024 : Zone de SOUS-RETONDU.

Le Vice-Président ayant exposé le Compte Administratif,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'**APPROUVER** le **Compte Administratif 2024** de la **ZONE SOUS-RETONDU**.

La Commission Finances et le Bureau réunis le 1er avril 2025 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le 1er avril 2025,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte Administratif 2024 du Budget Zone de SOUS-RETONDU.

POUR : 31 (*Unanimité*)

(Le Président est invité à revenir en séance,
après le vote des Comptes Administratifs)

Eric DUMONT remercie les élus pour leur confiance.

Cédric GUILLAUMÉ présente les 4 BP 2025 établis selon les orientations des différentes commissions s'étant précédemment réunies.

21-2025. 4.b.. Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Principal.

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif, **budget Principal 2025.**

Le Président propose de voter la section d'investissement au chapitre sans distinction d'opérations nouvelles pour 2025.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **1er avril 2025**,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif, Budget Principal 2025.

POUR : 32 (*Unanimité*)

22-2025. 5. Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Assainissement.

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif, **budget Assainissement 2025.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 1er avril 2025,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif, **Budget Assainissement 2025.**

POUR : 29

Abstentions : 3 (Yannick ADNET, Guy CHARLIER, Pierre LEONARD)

23-2025. 6. Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Tourisme.

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif, **budget Tourisme 2025.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 1er avril 2025,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif, **Budget Tourisme 2025**

POUR : 30

Abstentions : 2 (Antoine COLLOT, Laurent GEOFFROY)



24-2025. 7. Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget de Zone Sous-Retendu.

Monsieur le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'ADOPTER le Budget Primitif, **budget de Zone Sous-Retendu 2025.**

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis **le 1er avril 2025,**

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le vote du Budget Primitif, **Budget de Zone Sous-Retendu 2025.**

POUR : 32 (*Unanimité*)

25-2025. 8. Vote des taux d'imposition 2025.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que le produit fiscal **2025** soit réparti de la manière suivante :

➤ Foncier bâti	12.06 %
➤ Foncier non bâti	25.65 %
➤ Taxe d'habitation	13.71 %
➤ Cotisations foncières entreprises	10.55 %
➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	15,00 %

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE le produit fiscal **2025** ci-dessous :

➤ Foncier bâti	12.06 %
➤ Foncier non bâti	25.65 %
➤ Taxe d'habitation	13.71 %
➤ Cotisations foncières entreprises	10.55 %
➤ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	15,00 %

POUR : 32 (*Unanimité*)

26-2025. 9. Clôture du Budget de Zone Bossu Pré.

VU la délibération n° 76-2020 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2020 par laquelle une subvention d'équilibre du Budget Général a permis de combler le déficit final du budget de Zone Bossu Pré,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de clôturer définitivement le Budget Bossu Pré précisant que plus aucune opération budgétaire ou financière n'est à comptabiliser.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable à cette clôture et charge M. le Président d'intégrer la voirie à l'actif du budget général par l'émission d'un certificat administratif.

Eric DUMONT : Cette demande a été sollicitée par la Trésorerie afin de clôturer ce dossier.

Laurent GEOFFROY : En clôturant le budget de Zone Bossu Pré, il n'y a pas de risque à l'avenir, s'il y a une plus-value sur les travaux.

Eric DUMONT : Pour les parcelles de la Société « Le Marvillois », à défaut d'expertise complémentaire, nous n'interviendrions pas.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à clôturer définitivement le Budget de Zone Bossu Pré et à établir un certificat administratif visant à intégrer la voirie à l'actif du budget général.

POUR : 32 (*Unanimité*)



27-2025. 10. Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Tourisme.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'octroyer une subvention de fonctionnement d'équilibre 2025 au **Budget Tourisme** d'un montant de **61 331,22 €**.

Cette somme sera versée en plusieurs fois selon l'échéancier suivant :

- Avril **2025** : 30 000 €
- Juin **2025** : 15 000 €

Le solde sera versé en fonction des besoins de trésorerie du Budget Tourisme.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'avis de la Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à verser une subvention d'équilibre au Budget Tourisme 2025 d'un montant maximum de **61 331,22 €** selon les modalités exposées supra.

POUR : 32 (*Unanimité*)

28-2025. 11. Subventions aux associations pour l'année 2025.

Le Président explique que la Commission Vie Associative s'est réunie les **4 et 12 mars 2025** et a émis un avis favorable.

La Commission Finances et le Bureau réunis **le 1er avril 2025** ont émis un avis favorable.

Associations	Montants 2022 attribués pour mémoire	Montants 2023 attribués pour mémoire	Montants 2024 Attribués Pour mémoire	Montants 2025 attribués	Nombre des Adhérents 2025	
AAPPMA Pêche "Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique", L'Etoile de Montmédy.	1 820 €	500 €	500 €	500 €	Adhérents : + Adhérents de Damvillers : Bénévoles :	401 157 25
Association Sportive du Collège de Montmédy (UNSS)	–	–	300 €	0 €	Licenciés : Salariés :	90 2
Association Sportive du Collège de Montmédy (UNSS) - ARCS	–	–	1 000 €	1 000 €	Licenciés : Salariés :	90 2
Bibliothèque Marville	364 €	0 €	300 €	500 €	Adhérents : + Enfants de l'école : Hors CCPM :	42 64 20
Bibliothèque Montmédy	1 365 €	1 500 €	1 800 €	1 800 €	Adhérents : Bénévoles :	158 8
Centre équestre Marville	3 640 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	Bénévoles : Licenciés : Salariés :	15 82 3
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy « Les jardins partagés » :	3 054 €	0 €	1 000 €	1 000 €	Bénévoles : Salariés : Usagers :	30 39 233
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy " Micro-Crèche Juvigny sur Loison " :	--	--	--	995 €	Bénévoles : Salariés : Usagers :	30 39 196
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy " Micro-Crèche Montmédy " :	--	1 500 €	800 €	800 €	Bénévoles : Salariés : Usagers :	30 39 196
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy " Pôle Enfance " :	--	--	1 350 €	1 108 €	Bénévoles : Salariés : Usagers :	30 39 196
Centre Social et Culturel Wilson Montmédy Jeunesse :	--	--	--	650 €	Bénévoles : Salariés : Usagers :	30 39 196
Gym-Médy	1 847 €	2 000 €	1 000 €	1 500 €	Bénévoles : Licenciés :	12 81
JP Musique	0 €	0 €	0 €	0 €	Adhérents : Hors CCPM : Bénévoles :	19 35 10
Judo club	1 365 €	1 600 €	2 050 €	1 260 €	Adhérents : Bénévoles : Salaire CDI :	48 4 1
Karaté Club – Marville (ITSUMO TEAM)				1 500 €	Adhérents : Bénévoles : Hors CCPM :	15 8 30



Associations	Montants 2022 attribués pour mémoire	Montants 2023 attribués pour mémoire	Montants 2024 Attribués Pour mémoire	Montants 2025 attribués	Nombre des Adhérents 2025	
La Boule Montmédienne	--	1 000 €	1 500 €	1 500 €	Bénévoles : Licenciés :	28 54
La Croix Rouge Montmédy	--	2 000 €	2 000 €	600 €	Adhérents : Bénévoles :	16 16
Le Bastion de la Grimpe (Club d'escalade)	--	1 500 €	0 €	1 000 €	Bénévoles : Licenciés :	2 39
Le Pont Levis	—	—	2 000 €	0 €	Bénévoles : Salarie :	18 1
Les Amis d’Ernelle	410 €	450 €	450 €	450 €	Adhérents : Bénévoles :	38 11
Les Amis d’Ernelle : Collectif «Les Chat’Ernelle »	3 003 €	3 300 €	3 300 €	3 300 €	Adhérents : Bénévoles :	38 11
Marville Terres Communes – Chantier Marville	910 €	—	1 100 €	1 000 €	Adhérents :	48
Marville Terres Communes – Chantier Montmédy	910 €	--		800 €	Adhérents	48
Rugby Club Mady – Montmédy	--	--	--	1 000 €	Bénévoles : Licenciés :	2 7
SIAD - "Accueil de Jour d'Ancerville ADMR"	362 €	428 €	428 €	0 €	Bénévoles : Pers. accueillies : Saliés :	50 11 30
Société des Naturalistes et des Archéologues du Nord de la Meuse (SNANM)	--	--	--	500 €	Adhérents : Hors CCPM :	7 24
Souvenir Français	1 365 €	1 500 €	1 500 €	1 500 €	Adhérents :	34
Une Rose Un Espoir – Secteur Nord-Meusien	--	--	--	1 000 €	Bénévoles :	70 à 80
Union Saint Jean Montmédy (fusion Football club Othe-Montmédy (1 ^{er} versement)	4 550 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	Adhérents : Hors CCPM : Bénévoles : Salarie CDI :	135 35 35 1
Union Saint Jean Montmédy (fusion Football club Othe-Montmédy (2 ^{ème} versement) <i>1 820 € non attribué à leur demande</i>	1 820 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	Adhérents : Hors CCPM : Bénévoles : Salarie CDI :	135 35 35 1
Total	44 308 €	37 378 €	39 248 €	35 263 €		
Hand ball (attribué en 2022)	- 1 638 €					
2ème versement du FOOT non attribué à leur demande	- 1 820 €					
TOTAL FINAL	44 126 €			39 248€	35 263 €	

Le Conseil Communautaire,

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative réunie les **4 et 12 mars 2025**.

Vu l'avis de la Commission Finances et du Bureau réunis le **1er avril 2025**,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'année **2025** comme indiqué ci-dessus et AUTORISE le Président à signer tous documents s'y rapportant.

POUR : 30

Ne participent pas au vote : 2 (Evelyne BON, Philippe LOUSTE)

29-2025. 12. Autorisation de signature d'une Convention pour le remboursement de consommation d'eau de la Piscine de Marville avec le SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».

Le Syndicat intercommunal des Eaux de Piennes a émis le 28/01/2021 une facture de consommation d'eau correspondant à la consommation globale « piscine-camping », le site ne disposant que d'un seul compteur.

Après estimation de la consommation des deux parties, il est mis en évidence une surconsommation liée à des fuites.

Afin de lever le contentieux de paiement sur cette facture, la Communauté de Communes du Pays de Montmédy a réglé la totalité de celle-ci en contrepartie du remboursement par le SMVO de la moitié de cette surconsommation, point qui a été validé.

Afin de permettre cette opération, une convention a été établie entre le SMVO et la CCPM.

Il est proposé d'AUTORISER le Président à signer cette convention.

Eric DUMONT explique que la facture de 32 000 € survient à la suite de fuites d'eau et de surconsommation.

Philippe LOUSTE : Le SMVO a séparé les circuits parce que l'alimentation des sanitaires profitait plus au camping, qu'à la piscine.

Eric DUMONT a demandé la résiliation du contrat.

Nous pouvons résilier sans démontage du bien, ce qui permet aux successeurs de reprendre un abonnement, mais j'ai demandé que le compteur soit enlevé.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer cette convention pour le remboursement de consommation d'eau de la Piscine de Marville avec le SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».

POUR : 32 (Unanimité)

30-2025. 13. Eléments constitutifs des indices de révision P0_(zéro) et P0_(zéro) bio dans le cadre de la facturation du traitement des ordures ménagères réalisé par le SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères).

Il convient d'apporter quelques précisions à la délibération 55-2023 (Conseil Communautaire du 27 09 2023) portant sur l'Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) au SMTOM.

A compter du 1^{er} janvier 2024, la convention de partenariat précédemment conclue entre le SMTOM et la CCPM a pris fin à la suite de l'adhésion de la CCPM au SMTOM. Le principe de facturation du traitement des ordures ménagères reste le même (tarification à la tonne).

Les prix P1 à P12 sont facturés sur la base des prix figurant dans le marché d'exploitation du centre de traitement MAXIVAL et reposent sur les tonnes traitées.

Seule change la facturation du P0 qui est dorénavant appelé à l'habitant alors qu'auparavant cette participation était calculée à la tonne.

Le P0

Concrètement, le P0 fixé chaque année par habitant prend en compte les charges suivantes :

- L'annuité de la dette
- Les frais de structure du syndicat
- Les charges courantes non refacturées aux adhérents (entretien des bâtiments, assistance à maîtrise d'ouvrage sur certains marchés, maintenance, taxe foncière...)
- Les amortissements et provisions
- Eventuellement, la participation au budget annexe

Le P0 Bio

S'agissant des bio déchets, une tarification spécifique a été mise en place.

Le P0 Bio, nouvellement adopté, est fixé à l'habitant et prend en compte les dépenses suivantes :

- Les consommables nécessaires au fonctionnement de la ligne et à la mise en place de la collecte des bio déchets (bio-seaux et sacs de collecte)
- Les amortissements de la ligne de tri robotisé et les intérêts d'emprunts
- Les frais fixes nécessaires au fonctionnement de la ligne de tri robotisé (personnel, électricité, matériel, nettoyage, maintenance et GER).

Le coût facturé à la tonne à compter de 2025 comprend le traitement et le transport des bio déchets reçus sur site dans les sacs.

Le nombre d'habitants est basé sur les données INSEE.

La tarification évoluant selon les coûts supportés par le SMTOM, leur délibération des tarifs révisés sera produite lors du 1^{er} mandatement des factures appliquant le changement de prix.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire DE VALIDER le changement de facturation P0 qui est à partir du 1^{er} janvier 2024 appelé à l'habitant alors qu'auparavant cette participation était calculée à la tonne.

D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pierre GUILLAUME : Nous avons adhéré au SMTOM, seulement la Trésorerie n'avait pas de précisions de la nouvelle convention où sont précisées les conditions, car en fait seule change la facturation du P0 qui est dorénavant appelé à l'habitant.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le changement de facturation **P0** qui est à partir du 1^{er} janvier 2024 appelé à l'habitant alors qu'auparavant cette participation était calculée à la tonne.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR : 32 (*Unanimité*)

31-2025. 14. Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion.

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.452-40 prévoyant que les Centres de Gestion assurent des missions facultatives à la demande des Collectivités et Etablissements, pour assurer toute tâche administrative, ainsi que des missions de conseils en organisation, notamment en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines et de conseils juridiques.

Il est proposé de DEMANDER l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) au **Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion**.

d'AUTORISER le Président à signer la convention correspondante ainsi que les Lettres de Commande.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) au **Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion**.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante ainsi que les Lettres de Commande.

POUR : 32 (*Unanimité*)

32-2025. 15. Conventions de prestation de services pour l'entretien des espaces verts des écoles d'Ecouvies, Juvigny sur Loison et Marville par l'ADPM « Association pour le Développement Pays de Montmédy ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer une convention de prestation de services pour l'entretien des **espaces verts des Ecoles** de la CCPM par l'**ADPM**, ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

Cette convention comprend principalement la tonte et la taille de haies.

Le Président est également AUTORISÉ à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer le bon entretien des espaces verts.

Yannick ADNET : C'est une convention annuelle.

Eric DUMONT : Oui, elle est renouvelée tous les ans.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de prestation de services pour l'entretien des **espaces verts des Ecoles** de la CCPM par l'ADPM, ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

AUTORISE le Président à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer le bon entretien des espaces verts.

POUR : 32 (Unanimité)

33-2025. 16. Convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts des STEPS de la CCPM « Communauté de Communes du Pays de Montmédy » par l'ADPM « Association pour le Développement Pays de Montmédy ».

Il est proposé au Conseil Communautaire d'AUTORISER le Président à signer une convention de prestation de services pour l'entretien des **espaces verts des STEPS** de la CCPM par l'ADPM, ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

Cette convention comprend principalement :

- L'entretien des Espaces Verts de chaque station d'épuration et postes de relèvement,
- L'intervention en tonte, débroussaillage et taille des sites,
- L'intervention annuelle des Zones de rejet végétalisées des sites.

Le Président est également AUTORISÉ à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer le bon entretien des espaces verts.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à signer une convention de prestation de services pour l'entretien des espaces verts **des STEPS** de la CCPM *par l'ADPM*, ainsi que tout avenant éventuel relatif à ce dossier.

AUTORISE le Président à signer toute commande de prestations ou interventions extérieures au cadre de la convention afin d'assurer le bon entretien des espaces verts.

POUR : 32 (*Unanimité*)

17. Questions diverses

- **Point ajouté à l'ordre du jour annoncé en début de séance et validé par l'ensemble du Conseil Communautaire.**

- ✓ **34-2025. 17. Annulation de la dette de Mme DOUCET Patricia dans le cadre d'un dossier d'immeuble en péril, au 18 rue du Tripot à MARVILLE.**

La Communauté de Communes du Pays de Montmédy (CCPM) a depuis 2016 en charge un dossier d'immeuble en péril au 18 rue du Tripot 55600 MARVILLE.

En 2017, au titre de son pouvoir de police des édifices menaçant ruine, la CCPM s'est substituée aux propriétaires pour faire effectuer des travaux de sécurisation d'office (montant initial de 5 488,10 €).

Cette somme a été réimputée aux propriétaires M. et Mme DOUCET, qui ont remboursé de manière échelonnée mais seulement en partie (entre temps, décès du mari).

Une situation conflictuelle de viager, une succession mal réglée et un propriétaire dans l'incapacité financière de faire sortir la ruine de son état, rend le dossier très complexe.

Pour donner un avenir à la bâtisse (interdite à la déconstruction par le service des Bâtiments de France), la CCPM a joué le médiateur entre la propriétaire, l'ancien propriétaire (tenu par le viager) et le voisin, potentiel nouvel acquéreur.

Pour que la négociation et le prix de vente soit équitable pour les différents partis, la dette restante de Mme DOUCET, équivalant à 2 368.10 € n'a pas été prise en compte dans la transaction.

L'objet du péril menaçait la propriété du voisin.

L'acquisition par le voisin ayant aboutie, il n'y a plus de menace de dommages envers un tiers et la responsabilité de la Communauté de Communes n'est plus engagée.

En réunion de bureau du 20/08/2024, il a été acté que si la mise en sécurité de la bâtisse envers un tiers été constatée, il serait demandé au Conseil Communautaire l'annulation de la dette.



Considérant que l'EPCI est dégagé de la responsabilité d'une bâtisse qui aurait continué à périliter et générer d'importants travaux avec possibilité de recouvrement limité, il est proposé au Conseil Communautaire d'annuler la dette restante de Mme DOUCET, équivalant à 2 368.10 €.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la dette restante de Mme DOUCET, équivalant à 2 368.10 €.

POUR : 32 (Unanimité)

• **Au niveau de la fermeture des écoles :**

Guy CHARLIER : Qu'en est-il des fermetures d'école.

Eric EMO : Pas de fermetures de classes programmées, ni de fermetures d'écoles.

• **Le transfert de l'eau potable :**

Guy CHARLIER : A présent que ce transfert n'est plus obligatoire, comment cela va se passer.

Eric DUMONT : Plusieurs scénarios se présentent aux Communes :

1. Transfert de la compétence d'eau potable à la CCPM,
2. Délégation à un Syndicat,
3. Conserver la compétence à l'échelle communale.

Pierre LEMAIRE : Au 1^{er} janvier, nous ne serons pas prêts, le futur Conseil ne veut pas garder la compétence eau.

Fait à Montmédy, le 10 Juin 2025.

Transmis pour avis et approbation le 10 06 2025
au Secrétaire de séance,



Damien BLONDIN

Le Président,



Eric DUMONT

(Loi n° 82-623 : Accusé de réception de la Préfecture de la Meuse délivré le 16 Avril 2025 sur les délibérations du Conseil Communautaire).

Communauté de Communes du Pays de Montmédy

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

FEUILLET DE CLOTURE DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Article R 2121-9 du CGCT : Chaque feuillet clôturant une séance rappelle les numéros d'ordre des délibérations prises et comporte la liste des membres présents avec, en regard, une place pour la signature de chacun d'eux ou, éventuellement, la mention de la cause qui les a empêchés de signer.

N°	Annuel de la Délibération	N° ordre Convoc	Objet des délibérations :
17	-2025	1	Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET PRINCIPAL.
18	-2025	2	Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET ASSAINISSEMENT.
19	-2025	3	Approbation du Compte Administratif 2024 et de l'Affectation du résultat 2024 : BUDGET TOURISME.
20	-2025	4.a.	Approbation du Compte Administratif 2024 : Zone de SOUS-RETONDU.
21	-2025	4.b.	Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Principal.
22	-2025	5	Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Assainissement
23	-2025	6	Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget Tourisme.
24	-2025	7	Approbation du Budget Primitif 2025 : Budget de Zone Sous-Retendu.
25	-2025	8	Vote des taux d'imposition 2025.
26	-2025	9	Clôture du Budget de Zone Bossu Pré.
27	-2025	10	Versement d'une subvention d'équilibre au Budget Tourisme.
28	-2025	11	Subventions aux associations pour l'année 2025.
29	-2025	12	Autorisation de signature d'une Convention pour le remboursement de consommation d'eau de la Piscine de Marville avec le SMVO « Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain ».
30	-2025	13	Eléments constitutifs des indices de révision P0(zéro) et P0(zéro) bio dans le cadre de la facturation du traitement des ordures ménagères réalisé par le SMTOM (Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères).
31	-2025	14	Adhésion au Service Accompagnement en Procédures Statutaires du Centre de Gestion.
32	-2025	15	Conventions de prestation de services <u>pour l'entretien des espaces verts des écoles d'Ecouvies, Juvigny sur Loison et Marville par l'ADPM « Association pour le Développement Pays de Montmédy ».</u>
33	-2025	16	Convention de prestation de services <u>pour l'entretien des espaces verts des STEPS de la CCPM « Communauté de Communes du Pays de Montmédy » par l'ADPM « Association pour le Développement Pays de Montmédy ».</u>
		17	<u>Questions diverses :</u>
34	-2025	17	Annulation de la dette de Mme DOUCET Patricia dans le cadre d'un dossier d'immeuble en péril, au 18 rue du Tripot à MARVILLE.

Séance close à 22h30.